Arrêté n°PM20240322-060

République Française
Département du Pas-de-Calais

Ville d'Hesdin

République Française

Arrêté municipal

Arrêté municipal

Interdiction d'accès aux terrains du stade

Pour cause d'intempéries.

Commune d'Hesdin

Le Maire de la Commune de HESDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETÉ

Article 1er : A compter de ce jour, l'accès aux terrains d'entrainement BRASSART et le terrain d'Honneur sera interdit jusqu'au dimanche 24 mars 2024 à 13h00, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marconne,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Président du District,
- Président du Club de Football
- Le Responsable des Services Techniques

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hesdin,
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Marco PUAUX

VILLE D'HESDIN ★ PAS-DE-CALAIS ★

Hôtel de ville
10 place d'Armes
62140 Hesdin